



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 9 AOÛT 2022	CEREMONIE DE COMMEMORATION Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2022 / 229	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant restrictions temporaires des règles de circulation et de stationnement pour la cérémonie de commémoration de la Libération de Biot du 24 août

Certifié exécutoire compte tenu de :	
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 16 AOÛT 2022	LA-TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le
	LA-RECEPTION EN-SOUS-PREFECTURE Le signature
	Le Maire,

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2022),

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_126 en date du 5 mai 2022 portant modification de la réglementation spécifique de l'aire piétonne située au village,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_127 en date du 5 mai 2022 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2022,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant la cérémonie commémorative célébrant la Libération de Biot prévue le mercredi 24 août 2022,

Considérant que cette cérémonie débutera à 9 h et se déroulera au Monument aux Morts rue St Sébastien,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique et de prendre toutes les mesures adéquates afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter à cet effet des mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La cérémonie commémorant la Libération de Biot aura lieu le mercredi 24 août 2022 à 9 h de la Place de la Chapelle jusqu'au Monument aux Morts situé rue St Sébastien.

ARTICLE 2

A cette occasion, le stationnement sera interdit à proximité immédiate du site le temps de la cérémonie.

Afin de permettre aux différents prestataires d'intervenir en toute sécurité et d'installer le matériel nécessaire, les emplacements matérialisés et situés de part et d'autre du magasin « Vival » seront interdits au stationnement ainsi que l'emplacement PMR et l'arrêt minute / livraisons situé face à la Place de la Chapelle du mercredi 24 août 2022 à 7 h jusqu'à la fin de la cérémonie.

Des panneaux indiquant les modifications d'utilisation de ces emplacements seront apposés les jours précédant la cérémonie de sorte à informer les riverains et usagers de ces restrictions.

La place du Général de Gaulle devra être vide de tout véhicule terrestre à moteur.

ARTICLE 3

La circulation sera interdite sur l'intégralité de la rue St Sébastien de 8 h 30 h jusqu'à la fin de la cérémonie. Les bornes seront en mode strict.

Seuls les véhicules d'incendie et de secours et ceux des forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de cette manifestation.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents dûment habilités conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Attractivité du territoire de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service communication de la Ville de Biot

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 9 août 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

